



Prestataire de Services

Prestations techniques – Prestations Humaines – Prestations digitales – Prestations intellectuelles

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.



Nom complet de l'entreprise :

Sigle de l'entreprise :



Coordonnées complètes de l'entreprise :

- Adresse :
- CP : • Ville :
- Pays :
- Tél. :
- Courriel général : • Site Internet :

Prénom et nom du dirigeant :

Titre du dirigeant :

- Tél. : • Mob. : *(Mob. non indiqué sur Internet)*
- Courriel :

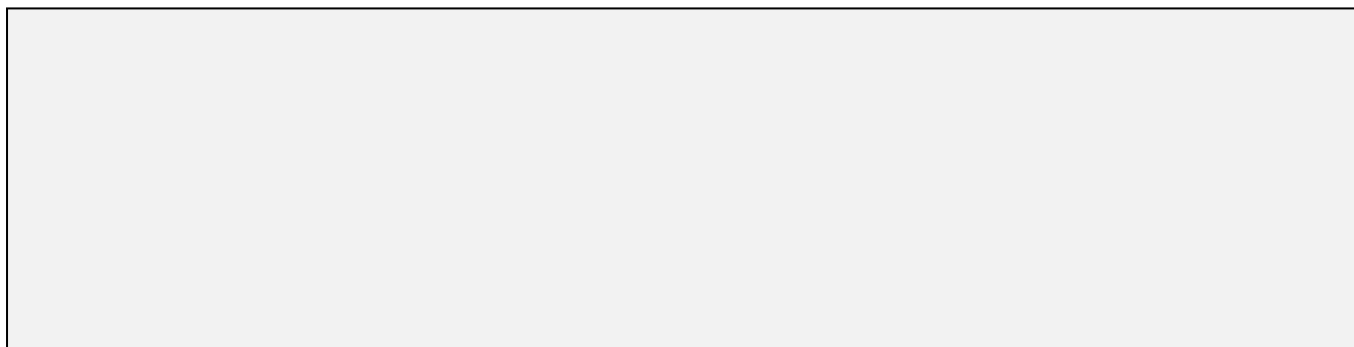


Représentant de votre société auprès d'UNIMEV :

Prénom et nom :

Fonction :

- Tél. : • Mob. : *(Mob. non indiqué sur Internet)*
- Courriel :



Renseignements administratifs :

- Activité principale exercée :
- Autres activités (s'il y en a) :
- Forme Juridique : • Date de création :
- Code APE : • SIRET :
- Norme ISO : • N° TVA Intracommunautaire :

Adresse de facturation de l'entreprise (si différente de la première page) :

- Adresse :
- CP : • Ville :
- Pays :

Renseignements sociaux :

- Convention Collective :
- Effectif salarié permanent moyen : dont cadres :

Chiffre d'affaires hors taxe des 4 dernières années (sur l'activité des Foires, Salons, Congrès, événements sportifs ou d'entreprises) :

- Année 2024 : €
- Année 2023 : €
- Année 2022 : €
- Année 2021 : €

Principaux actionnaires

- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :

Organisme(s) professionnel(s) dont vous êtes adhérent :

.....

Parrainages : Nous demandons à nos futurs adhérents d'être soutenus par un administrateur ou deux organismes adhérent à UNIMEV.

NOM et Prénom :
Fonction :
Entreprise :

NOM et Prénom :
Fonction :
Entreprise :

Ils seront en contact avec Unimev.

Direction Générale

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction juridique

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction Communication

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction Marketing

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction Technique

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction Financière

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction des Ressources Humaines

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Assistant(e)

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Formation

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Direction du Développement durable

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

ISO

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Référent data pour les études

NOM :
Prénom :
Fonction :
Ligne directe :
Mobile :
Email :

Vous trouverez ci-dessous la résolution des cotisations 2025 votée lors de l'Assemblée Générale UNIMEV du 19 décembre 2024.

Résolution 1. Cotisations 2025.

1. Principes généraux de calcul des cotisations UNIMEV

1.2. Cas général de calcul de la cotisation

La cotisation est calculée par l'application au chiffre d'affaires réalisé par les adhérents pour leurs activités représentées par UNIMEV (foires, salons, congrès, événements économiques et sportifs). La règle de calcul générale consiste à appliquer 1/1000 sur le chiffre d'affaires de l'année de référence retenue. Quelques situations particulières citées ci-dessous font l'objet de traitements dérogatoires à la règle de calcul générale.

Année de référence pour le chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires de l'année n-2 pour l'élaboration du budget de l'année n.

Cotisation plancher 1 : il existe un premier seuil de cotisation pour les entreprises qui réalisent moins d'un million (1 000 000 €) de chiffre d'affaires en année n-2.

Ce premier seuil de cotisation s'élève pour 2025 à 1 000 € HT.

Cotisation plancher 2 : il existe un second seuil de cotisation pour les entreprises qui réalisent entre un million (1 000 000 €) et un million sept cent vingt-deux mille euros (1 722 000 €) de chiffre d'affaires en année n-2.

Ce second seuil de cotisation s'élève pour 2025 à 1 722 € HT.

Cotisation plafond : il existe un plafond de cotisation maximale dont le montant est fixé en 2025 à cent mille euros (100 000 €). Pour les groupes, de plafond se calcul en faisant la sommes des cotisations des entités qui composent le groupe.

1.2 Points particuliers.

1.2.1. Notion de groupe.

La notion de « groupe » s'entend dès qu'un adhérent détient au moins 50% des actions d'une société juridiquement autonome et/ou gère des établissements géographiquement indépendants.

1.2.2. Traitement des baisses ou hausses par rapport aux cotisations 2024.

Le mode de calcul de la cotisation 2025 d'un adhérent peut générer une différence positive ou négative par rapport au montant de la cotisation 2024. Pour permettre à Unimev d'avoir une bonne maîtrise budgétaire et pour gommer partiellement des écarts entre le chiffre d'affaires réel et le montant de la cotisation, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 a arrêté les dispositions ci-dessous à appliquer aux cotisations 2025 en cas de baisse ou de hausse.

- En cas de baisse : application du principe du gel du montant de la cotisation 2024 pour les adhérents concernés.
- En cas d'augmentation, capage à 40 % maximum du montant de la cotisation 2024 pour les adhérents concernés.

1.3. Fusions – Acquisitions – Transfert de DSP.

Pour le calcul de la cotisation en cas d'acquisition majoritaire entre adhérents Unimev, il est retenu le principe ci-dessous :

Acquisition avant le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement ne sera pas appelée.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée globalement sera ajoutée à celle de la société contrôlante pour les prochaines années à hauteur du montant capé.

Acquisition après le vote du budget par le CA Unimev :

- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale est capée au plafond, alors la cotisation de la société consolidée est due pour l'exercice couvert par le budget voté.
- Si la cotisation de la société qui prend le contrôle et qui consolide les comptes par intégration globale n'est pas capée au plafond, alors la cotisation de la société contrôlée et consolidée sera ajoutée à celle de la société contrôlante et qui consolide les comptes pour les prochaines années dans la limite du montant capé.

2. Application du calcul aux cotisations 2025.

- Année de référence du chiffre d'affaires : **2023** (année N-2).
- Indice annuel global d'augmentation : **0%**.
- Taux applicable au chiffre d'affaires : **1/1000**.

- Capage à la hausse **jusqu'à 40 %** du montant des cotisations 2024 pour les cotisations 2025 concernées par une hausse.
- Montant de la cotisation du **premier plancher** : **1 000 € HT**.
- Montant de la cotisation du **second plancher** : **1 722 € HT**.
- Montant de la cotisation maximale : **100 000 € HT**.
- Cotisation des membres associés :
 - Echange de cotisation entre organisation syndicales ou institutionnelles.
 - 5 000 €HT pour les entreprises commerciales.

Résultat du vote :

- Pour : 520 voix
- Abstention : 0
- Contre : 7 voix

La résolution est approuvée

Article 5 - Composition

UNIMEV se compose de :

5.1. Membres adhérents : personnes morales assurant l'organisation d'événements (commerciaux, professionnels, congrès, scientifiques, sportifs...) et/ou la gestion de sites d'accueil d'événements en France, et/ou assurant la prestation de services dans le cadre des événements mentionnés ci-dessus. Ces personnes morales doivent pouvoir justifier d'un siège social en France.

5.2. Membres associés : sociétés dont les activités n'entrent pas dans celles des membres adhérents ou organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités d'UNIMEV et admises à participer à ses travaux.

5.3. Membres correspondants : Personnes morales ayant au moins une activité identique aux membres adhérents mais n'ayant pas leur siège social en France. Les membres correspondants doivent pouvoir justifier d'un siège social dans l'un des pays listés à l'article 5 du règlement intérieur d'Unimev.

5.4. Pour l'application des statuts et plus particulièrement la représentation dans les différentes instances de gouvernance, il est retenu le principe : « un adhérent = une cotisation ».

En cas d'adhésion d'un groupe pour le compte de ses filiales, alors le groupe est considéré comme un seul adhérent.

Si des filiales d'un groupe adhérent en direct et règlent une cotisation, alors elles sont comptabilisées comme un adhérent mais elles seront considérées comme appartenant au groupe lorsqu'il s'agit de la composition des instances de gouvernance (Conseil d'administration et Bureau) d'Unimev.

Article 6 - Conditions d'admission

Pour être membre il faut :

- remplir les conditions d'admission fixées par les articles 3, 4 et 5 du règlement intérieur,
- être agréé par le Conseil d'administration ou le Bureau si la demande d'adhésion est parrainée par un membre du Bureau.

Le rejet de la demande d'adhésion n'a pas à être justifié par le Conseil d'administration.

Article 7 - Démission ou radiation

La qualité de membre d'UNIMEV se perd :

7.1. Par démission, notifiée à l'association par courrier postal ou par mail adressé au Directeur Général d'Unimev.

7.2. Par la radiation, prononcée :

7.2.1 pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours.

7.2.2. pour motif grave confirmé par l'Assemblée générale sur rapport du Conseil d'administration. Le membre intéressé pourra être préalablement entendu par le Conseil d'administration.

7.3. Par dissolution de la personne morale.

7.4. Tout membre démissionnaire ou radié est sans droit sur les cotisations payées et sur les fonds associatifs de l'association et reste redevable de ses cotisations arriérées et de celle de l'exercice en cours.

Tout membre démissionnaire ou radié s'engage à ne plus utiliser le logo d'UNIMEV sur ses différents supports dans un délai de 15 jours après la notification de la démission ou de la radiation.

Article 3 - Membres adhérents – Conditions d'admission

En application des dispositions de l'article 6 des statuts d'UNIMEV, seul le Conseil d'administration ou le Bureau dans certaines conditions sont compétents pour agréer ou rejeter une demande d'admission.

Dès réception, le secrétariat d'Unimev communiquera aux administrateurs les dossiers de demande d'adhésion. Sans remarque reçue dans un délai de huit (8) jours calendaires après l'envoi, la demande d'adhésion est considérée comme validée par le Conseil d'administration ou le Bureau.

En cas d'observation, la demande d'adhésion sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Peuvent présenter une demande d'admission pour devenir membres adhérents d'UNIMEV, les personnes morales assurant

- l'organisation de manifestations commerciales, sportives et de congrès,
- la conception d'événements,
- la gestion de sites d'accueil de manifestations,
- la prestation de services de l'exposition
- être une association dont les entreprises adhérentes n'ont pas les moyens financiers pour adhérer en direct à Unimev mais dont l'activité est directement liée à l'industrie de la rencontre professionnelle. Dans ce cas, l'association adhère à Unimev pour le compte de ses adhérents.

Les candidatures d'adhésion doivent remplir les conditions suivantes en fonction de leur catégorie :

3.1. être une société ou une institution ayant la personnalité morale et dont le siège social est située en France,

3.2. s'engager à :

- appliquer les statuts et le règlement intérieur d'UNIMEV,
- acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale,
- appliquer toutes les résolutions votées en assemblée générale.

3.3. pour les groupes, s'engager à faire adhérer le groupe et toutes les filiales dont les activités correspondent au présent article.

3.4. Les conditions cumulatives d'adhésions sont les suivantes en fonction des groupements :

[...]

3.4.5. Pour les prestataires de services de l'exposition :

- avoir une activité professionnelle en relation avec l'activité des organisateurs de manifestations ou des gestionnaires de sites,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV pour lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

[...]

3.5 – Pour les entreprises de moins de trois ans d'existence : une adhésion sous contrôle.

- Pour toutes les demandes d'adhésion des entreprises de moins de trois ans d'existence, le candidat devra présenter un dossier comportant :
 - une présentation de la structure et de l'activité,
 - le contexte justifiant une adhésion,
 - les motivations du dirigeant,
 - deux parrainages, dont un administrateur, d'entreprises adhérentes d'UNIMEV avec lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

3.6. Tout candidat qui remplit les conditions pour être membre adhérent ne peut opter pour le statut de membre associé.

3.7. Retour d'un adhérent démissionnaire.

Dans le cas d'une demande de réadhésion d'un adhérent démissionnaire et sous réserve qu'il n'ait pas d'arriéré de paiement, le nouvel adhérent devra acquitter un « droit de retour » dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui pourra atteindre jusqu'à une année de cotisation.

Informations destinées à votre service comptabilité

Pour une gestion la plus optimale possible, les statuts et le règlement intérieur précisent que les cotisations à UNIMEV doivent être réglées **au plus tard au 30 avril** de l'année en cours. Nous rappelons également que **seuls nos adhérents à jour de leurs cotisations ont accès aux différents votes** lors des Assemblées Générales.

La **cotisation**, expliquée en détail dans le document en annexe (Présentation de la cotisation), se base sur un calcul prenant en compte le millième du Chiffre d'Affaires de l'année N-2 auquel est ajouté la TVA en vigueur.

Toutefois, nous avons **un montant de cotisation minimal** qui vaut lorsque le résultat du calcul ci-dessus n'atteint pas le seuil de la cotisation minimale.

La Cotisation minimale est déterminée chaque année lors notre Assemblée Générale.

Pour une simplification des transactions bancaires, nous vous remercions de privilégier dans la mesure du possible les règlements par virements plutôt que par chèques.

Informations pour UNIMEV :

Renseignements administratifs :

- Forme Juridique : **Association de loi 1901**
- SIRET : **384.254.439.00035**
- Code APE : **8230 Z**
- N° TVA Intracommunautaire : **FR 03384254439**

Relevé d'Identité Bancaire :

- Domiciliation : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS SAINT MICHEL**
- Code Banque : **30003**
- Indicatif d'agence : **03085**.
- N° de Compte : **00037263155**
- Clé : **68**
- IBAN : **FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568**
- BIC : **SOGEFRPP**